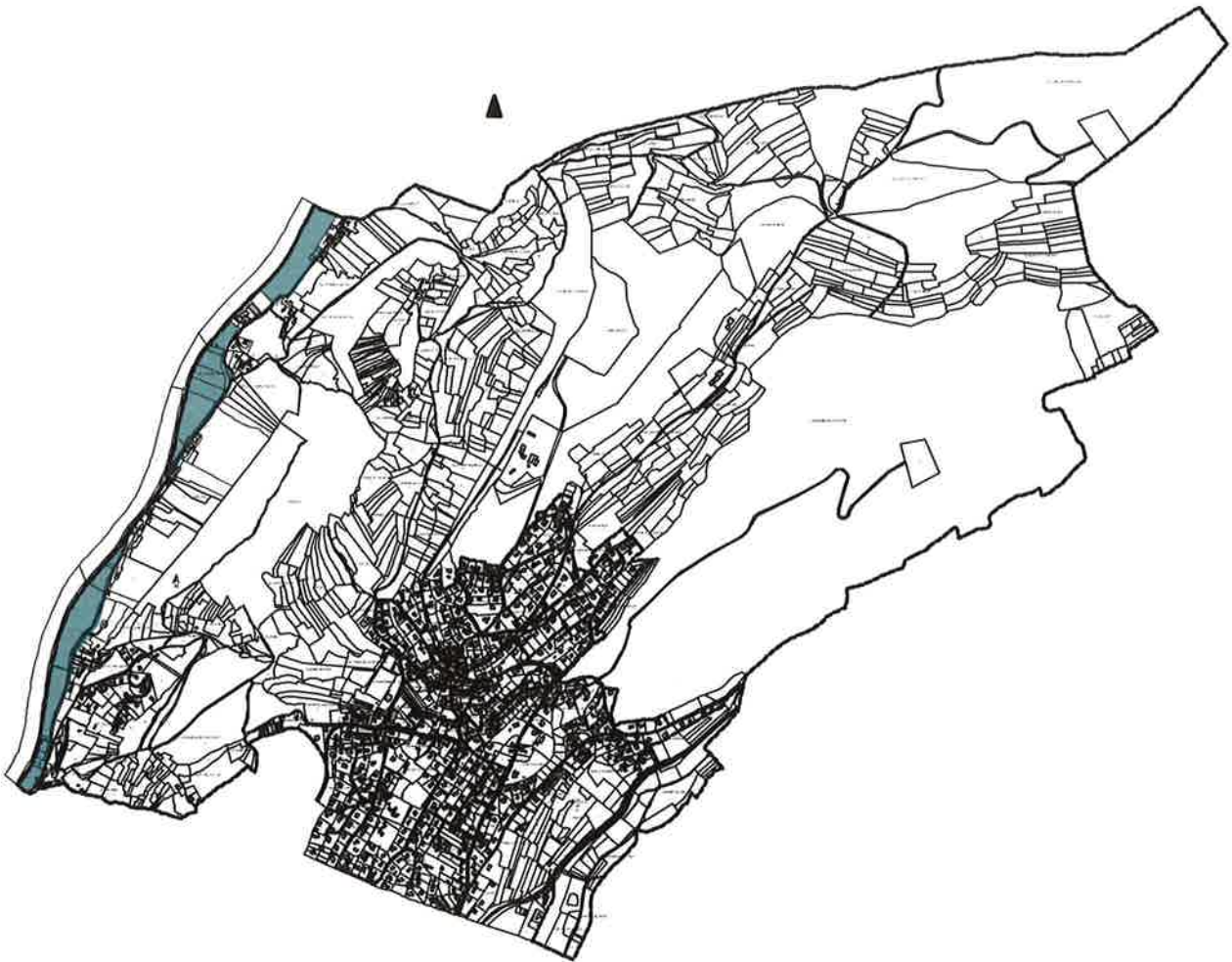




La zone inondable

janvier 2015



EXTRAIT DU PLAN DE ZONAGE

1.	REGLES GENERALES	74
1.1.	SITUATION ET CARACTERE DE LA ZONE	74
1.2.	OBJECTIFS DU REGLEMENT	75
2.	REGLES PARTICULIERES	76
2.1.	ELEMENTS PATRIMONIAUX	76
2.2.	VOIRIE - DESSERTE	76
2.3.	CONSTRUCTIBILITE	76
2.4.	DÉMOLITION	76
2.5.	IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS ET ADAPTATION AU SOL	76
2.6.	VOLUMÉTRIE ET HAUTEUR DES CONSTRUCTIONS	76
2.7.	TOITURES	76
2.8.	COMPOSITION DES FAÇADES	76
2.9.	MATÉRIAUX ET DÉTAILS ARCHITECTURAUX SANS OBJET	76
2.10.	TERRASSES ET AMÉNAGEMENTS DES SOLS	76
2.11.	COLORATION DES BÂTIMENTS	76
2.12.	CLOTURES- MURETS	76
2.13.	ANNEXES- ABRIS DE JARDIN- PISCINE	76
2.14.	PLANTATIONS	76

1. REGLES GENERALES

1.1. SITUATION ET CARACTERE DE LA ZONE

SITUATION

Les paysages de la zone inondable de Montfaucon sont répartis le long du Doubs en limite avec le secteur de la Malate.

Les règles du P.P.R.I. (Plan de Prévention contre les Risques d'Inondation) s'appliquent à cette zone.

CARACTERE

Ces paysages sont formés de zones de prairies humides, parfois de cultures et d'un cordon de ripisylve le long du Doubs. Cette dernière joue un rôle important tant du point de vue du paysage que de la biodiversité.

Cette zone est traversée par la véloroute Nantes Budapest qui emprunte l'ancien chemin de halage.



Les saules blancs de la ripisylve émergent derrière les champs de maïs



Prairies humides et pâturées, localisées en bordure du chemin de halage

1.2. OBJECTIFS DU REGLEMENT

Les objectifs généraux du règlement de cette zone sont :

- » Le maintien de la diversité végétale des terrains inondables,
- » La préservation et la mise en valeur des paysages spécifiques
- » Le maintien de la biodiversité notamment par des pratiques de gestion adaptée des espaces naturels
- » De permettre le développement de la véloroute à travers un paysage caractéristique de la vallée du Doubs

Dans ce contexte, des actions de replantation de la ripisylve (ensemble des formations végétales présentes le long d'un cours d'eau) sont importantes pour le maintien des berges et pour la qualité des paysages de même qu'est important le maintien de « fenêtres visuelles » vers la rive droite du Doubs.

La construction dans ce secteur n'est pas envisagée.



L'aménagement des accès au Doubs constitue un point d'attractivité important



La ripisylve bordant la véloroute doit être entretenue et replantée

2. REGLES PARTICULIERES

2.1. ELEMENTS PATRIMONIAUX

Sans objet

2.2. VOIRIE - DESSERTE

L'élargissement des chemins agricoles existants est interdit, sauf ponctuellement pour supprimer des passages dangereux et dans le cadre d'un projet de réhabilitation agricole.

2.3. CONSTRUCTIBILITE

Sans objet

2.4. DÉMOLITION

Sans objet

2.5. IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS ET ADAPTATION AU SOL

Sans objet

2.6. VOLUMÉTRIE ET HAUTEUR DES CONSTRUCTIONS

Sans objet

2.7. TOITURES

Sans objet

2.8. COMPOSITION DES FAÇADES

Sans objet

2.9. MATÉRIAUX ET DÉTAILS ARCHITECTURAUX SANS OBJET

Sans objet

2.10. TERRASSES ET AMÉNAGEMENTS DES SOLS

Sans objet

2.11. COLORATION DES BÂTIMENTS

Sans objet

2.12. CLOTURES- MURETS

En limite de parcelle agricole, seules les clôtures de type agricole sur piquets bois sont autorisées.

2.13. ANNEXES- ABRIS DE JARDIN- PISCINE

L'implantation, la couleur et les matériaux des abris prendront en compte les vues sur le grand paysage depuis l'espace public afin de ne pas les masquer.

2.14. PLANTATIONS

La replantation de la ripisylve par des espèces végétales adaptées et locales est autorisée et encouragée.

Le boisement des parcelles est interdit.

Les plantations d'arbres d'alignement existants, notamment le long du chemin de halage, seront valorisées et reconstituées le cas échéant.